

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUI	DCM	02/10/2023	
Maison de la Métropole 1 place du Parlement de Metz 57000 Metz Cedex 1 plu.metrometropole.fr				



- Limite communale
- Projet de zonage du PLUI
- Espace boisé classé
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Bois, parcs et jardins
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Zones humides
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Trame des milieux ouverts
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Mares, étangs, cours d'eau
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Haies et alignements d'arbres
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Cours d'îlots
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Trame forestière
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur d'attente de projet
- Secteur de reconstruction / démolition
- Emplacement réservé
- OAP
- Prescription patrimoniale
- Implantation obligatoire des immeubles
- Linéaire commercial protégé
- Arbres remarquables
- Mares, étangs, cours d'eau
- Prescription patrimoniale

Informations

